



Police locale
5338 GERMINALT

***LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DE POLICE
DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 A 19H00***

LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 À 19H00

PRÉSENTS

Mme Marie-Hélène KNOOPS – Bourgmestre-Présidente ;
M. Philippe BUSINE – Bourgmestre- Vice-Président ;
M. Yves BINON – Bourgmestre.
MM. Tomaso DI MARIA, Joseph MARCHETTI, Frédéric BLAIMONT, Jean MONNOYER, Martine DELPORTE- DANDOIS, Grégory DUFRANE, René DONOT, Christian DE BAST , Luigina OGIERS-BOI, Pierre GUADAGNIN , Frédéric DUHANT, Philippe BRUYNDONCK, Philippe LANNOO – Conseillers ;
M. Alain BAL – Chef de corps ;
M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

REMARQUES

Présence de M. Michel PICHRIST, Comptable spécial.
Arrivée de Mme Marie-Eve VAN LAETHEM - Bourgmestre à partir du point 4– objet 33/21.

EXCUSÉS

MM. Nathalie GHERARDINI, Catherine DE LONGUEVILLE, Yves ESCOYEZ, Christelle LIVEMONT, Fabian PACIFICI, Bénédicte ANCIAUX – Conseillers.

SEANCE PUBLIQUE

1. Objet n° 30/21 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;
Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (16 votants), décide :
Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 21 juin 2021.

2. Objet n° 31/21 : Situation de caisse au 30 juin 2021 - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police (M.B. 06-02-2006) ;
Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse ci-annexé ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (16 votants), décide :
D'approuver le procès-verbal de la vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 30 juin 2021.

3. Objet n° 32/21 : Situation de caisse au 30 septembre 2021 - Décision.

Le Conseil de police,
Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police (M.B. 06-02-2006) ;
Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse ci-annexé ;
Pour ces motifs,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (16 votants), décide :
D'approuver le procès-verbal de la vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 30 septembre 2021.

4. Objet n° 33/21 : Proposition de modification budgétaire n° 2 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice budgétaire 2021 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la délibération n° 52/20 du Conseil de police du 14 décembre 2020 relative à l'approbation des services ordinaires et extraordinaires du budget 2021 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 13 janvier 2021 approuvant le budget 2021 ;

Vu la délibération n° 08/21 du Conseil de police du 1er avril 2021 relative à la modification budgétaire n°1 des services ordinaires et extraordinaires du budget 2021 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 22 avril 2021 approuvant la modification budgétaire n° 1 des services ordinaires et extraordinaires du budget 2021 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : D'arrêter la modification budgétaire n°2 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 :

| | Selon la présente délibération | | |
|---|--------------------------------|---------------|-------------|
| | Recettes 1 | Dépenses 2 | Solde 3 |
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 10.705.295,38 | 10.705.295,38 | 0,00 |
| Augmentation de crédit (+) | 138.853,29 | 339.739,10 | -200.885,81 |
| Diminution de crédit (+) | 0,00 | -200.885,81 | 200.885,81 |
| Nouveau résultat | 10.844.148,67 | 10.844.148,67 | 0,00 |

Article 2 : D'arrêter la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 :

| | Selon la présente délibération | | |
|---|--------------------------------|--------------|---------|
| | Recettes 1 | Dépenses 2 | Solde 3 |
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 826.775,00 | 826.775,00 | 0,00 |
| Augmentation de crédit (+) | 272.264,81 | 272.264,81 | 0,00 |
| Diminution de crédit (+) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Nouveau résultat | 1.099.039,81 | 1.099.039,81 | 0,00 |

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Madame Véronique CAMBIER
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt.

5. Objet n° 34/21: Déclaration d'ouverture d'emploi opérationnel- Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 96 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II 15 à 17 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (M.B. du 31/01/2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police (M.B. du 31/01/2002 et du 06/02/2002) ;

Vu la circulaire GPI 15 Bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 du 12 mars 2001 (Non publié au M.B.) relative à la radioscopie des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 bis du 15 mai 2007 (M.B. 15/05/2007) relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative - gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;

Vu le courrier RIO 2021/6085 du 29 juin 2021 du Chef de Corps relatif à la réaffectation en interne à la demande d'un inspecteur au sein du service des apostilles ;

Attendu que cet inspecteur était membre du service d'enquête et recherche ;

Attendu qu'il convient de remplacer ce membre du personnel afin de maintenir la capacité opérationnelle au sein du service d'enquête et de recherche ;

Attendu qu'il s'agit d'un emploi spécialisé nécessitant le suivi de formations spécifiques ;

Attendu que dans le cadre du cycle de mobilité 2021/04 les demandes devaient être transmises à la police fédérale pour le 10 septembre 2021 motivant ainsi l'urgence ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : D'entériner la décision n° 214/21 du Collège de police du 31 août 2021 déclarant vacant un emploi d'inspecteur de police au service d'enquête et recherche.

Article 2 : En cas de désignation par le Collège de police d'un membre du personnel de la police locale 5338 Germinalt à l'emploi vacant prévu à l'article 1, l'emploi occupé par la personne désignée sera d'office déclaré vacant par le Collège de police.

Article 3 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP- Career pour publication nationale des emplois ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

6. Objet n° 35/21 : Marché public de fournitures de gilets pare-balles discrets - Voies et moyens - Choix et conditions du marché - Attribution du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la note de service de la police fédérale DGR-LOG-2021/7124 du 12 février 2021 relative aux normes des gilets pare-balles discrets et visibles ;

Attendu que les nouvelles normes offrent une protection supplémentaire ;

Attendu qu'il n'est pas possible pour les motards de porter le gilet pare-balles classique avec la tenue motocycliste ;

Vu le changement opéré par la police fédérale relatif aux normes de ce marché ;

Attendu que suite à ce changement des normes, le prix d'achat d'un gilet discret est plus élevé ;

Attendu qu'un crédit supplémentaire est inscrit en modification budgétaire numéro 2 en dépenses du service extraordinaire du budget de l'exercice 2020, sous l'article 33005/74451 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire 2021 sous l'article 06020/99551.2021 ;

Revu la décision n° 11/20 du Conseil de police du 16 juin 2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de sept gilets pare-balles discrets pour un montant total estimé à 3.000,00 € TVAC auprès de la société Seyntex, sis Seyntexlaan, 1 à 8700 Tielt.

Article 2 : D'adhérer au marché de la police fédérale 2019R3079 pour réaliser cet achat.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 33005/74451.2020 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire 2021 sous l'article 06020/99551.2021.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- au service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

7. Objet n° 36/21 : Marché public de fourniture de mobilier de bureau - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Attribution du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la nécessité d'équiper le poste de proximité de Gerpennes d'une table de bureau et d'un caisson de bureau ;

Vu la défectuosité d'un siège de bureau ;

Attendu qu'il convient de remplacer le fauteuil qui était présent dans la salle d'allaitement et qui est inutilisable suite à l'inondation de l'hôtel de police du 15 juillet 2021 ;

Attendu qu'un crédit de 8.000,00 € est inscrit après modification budgétaire n° 2/2021 en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021, sous l'article 330/74151 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06002/99551.2021 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : D'acquiescer une chaise de bureau, une table et un caisson de bureau et pour un montant total de 978,40 € TVAC auprès de la société Robberecht.

- Article 2 : D'acquérir un fauteuil pour le local d'allaitement pour un montant de 473,53 € TVAC auprès de la société Kinnarps.
- Article 3 : D'adhérer aux marchés fédéraux FORCMS pour réaliser ces achats.
- Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74151.2021 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire à l'article 06002/99551.2021.
- Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.
- Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :
- au service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

8. Objet n° 37/21 : Inondation de l'hôtel de police du 15 juillet 2021 - Marché public de fournitures de mobilier de bureau - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Attribution du marché - Ratification - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la nouvelle loi communale, article 249 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004, article L 1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dégâts occasionnés par l'inondation de l'hôtel de police en date du 15 juillet 2021 au mobilier présent au niveau - 1 de l'hôtel de police ;

Attendu que l'eau s'est engouffrée sur une hauteur approximative d'un mètre au sein du niveau - 1 de l'hôtel de police ;

Attendu que la grande salle de réunion et le mess de l'hôtel de police ont été fortement impactés par cette inondation ;

Vu l'urgence de disposer rapidement de ce matériel ;

Attendu qu'un crédit de 7.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 sous l'article 330/74151 dédié aux achats de mobilier de bureau ;

Attendu que ces achats seront financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06002/99551.2021 diminué de l'indemnisation perçue de l'assurance ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : D'entériner la décision n° 205/21 du Collège de police du 06 août 2021 décidant :

- D'acquérir 35 chaises pour le réfectoire et la salle de réunion de l'hôtel de police pour un montant total de 2.707,85 € TVAC auprès de la société KINNARPS.
- D'acquérir une chaise de bureau pour le bureau du service de l'analyse qualité pour un montant total de 450,62 € TVAC auprès de la société ROBBERECHTS.
- D'acquérir un bureau avec caisson le service de l'analyse qualité pour un montant total de 527,77 € TVAC auprès de la société ROBBERECHTS.
- D'acquérir 13 tables pour le réfectoire et la salle de réunion et le local d'allaitement de l'hôtel de police pour un montant total de 1.640,55 € TVAC auprès de la société ROBBERECHTS.

Article 2 : D'adhérer aux marchés fédéraux FORCMS pour réaliser ces achats.

Article 3 : D'imputer les dépenses qui en résulteront à l'article 330/74151 et de les financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire à l'article 06002/99551.2021.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- au service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

9. Objet n° 38/21 : Inondation de l'hôtel de police du 15 juillet 2021 - Marché public de fournitures relatif à l'acquisition d'une fontaine à eau - Attribution du marché - Ratification - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la nouvelle loi communale, article 249 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004, article L 1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dégâts occasionnés par l'inondation de l'hôtel de police en date du 15 juillet 2021 à la fontaine à eau présente au niveau - 1 de l'hôtel de police ;

Attendu que l'eau s'est engouffrée sur une hauteur approximative d'un mètre au sein de l'hôtel de police ;

Attendu que la fontaine à eau présente dans le mess de l'hôtel de police est hors d'usage suite à cette inondation ;

Vu l'urgence de disposer rapidement de ce matériel ;

Attendu que des marchés publics fédéraux sont accessibles aux polices locales ;

Attendu qu'un crédit de 18.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 sous l'article 330/74451 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06020/99551.2021 diminué de l'indemnisation perçue de l'assurance ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

- Article 1 : D'entériner la décision n° 206/21 du Collège de police du 06 août 2021 décidant d'acquérir une fontaine à eau de type 4.0 staand AC pour le réfectoire de l'hôtel de police pour un montant total de 1.770,47 € TVAC auprès de la société Aqualex.
- Article 2 : D'adhérer au marché fédéral FORCMS BSD-116 pour réaliser cet achat.
- Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74451 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire à l'article 06020/99551.2021.
- Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.
- Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :
- au service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

10. Objet n° 39/21 : Inondation de l'hôtel de police du 15 juillet 2021 - Marché public de fournitures relatif à la fourniture et au placement de portes – Voies et moyens – Ratification - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la nouvelle loi communale, article 249 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004, article L 1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dégâts occasionnés par l'inondation de l'hôtel de police en date du 15 juillet 2021 à la fontaine aux portes du niveau - 1 de l'hôtel de police ;

Attendu que l'eau s'est engouffrée sur une hauteur approximative d'un mètre au sein de l'hôtel de police ;

Attendu que 18 portes ont été endommagées et doivent être remplacées ;

Vu l'urgence de sécuriser les locaux de l'hôtel de police ;

Attendu qu'un crédit de 42.500,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021, sous l'article 330/72451.2021 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 060/99551.2021 diminué de l'indemnisation perçue de l'assurance ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

- Article 1 : D'entériner la décision n° 207/21 du Collège de police du 06 août 2021 décidant de réaliser un marché public de fournitures relatif à la fourniture et au placement de portes pour l'hôtel de police ;
- Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.
- Article 3 : De choisir la procédure par facture acceptée.
- Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/72451.2020 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire de budget de l'exercice 2021.
- Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.
- Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier

11. Objet n° 40/21 : Inondation de l'hôtel de police du 15 juillet 2021 - Marché public de fournitures de matériel électroménager – Voies et moyens – Attribution du marché - Ratification - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la nouvelle loi communale, article 249 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004, article L 1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dégâts occasionnés par l'inondation de l'hôtel de police en date du 15 juillet 2021 au frigo et au lave-vaisselle présent au niveau - 1 de l'hôtel de police ;

Attendu que l'eau s'est engouffrée sur une hauteur approximative d'un mètre au sein de l'hôtel de police ;

Attendu que le frigo et le lave-vaisselle sont hors d'usage et doivent être remplacés ;

Vu l'urgence de disposer rapidement de ce matériel ;

Attendu que ces achats seront financés par un prélèvement sur l'article 330/12502.2021 du budget ordinaire diminué de l'indemnisation perçue de l'assurance ; Achetés à l'extra : 330/74451 – financé 06020/95551

Vu les sociétés suivantes ont été consultées :

- KREFEL, Route de Philippeville, 303 à 6010 COUILLET ;
- ELDI, Rue de Bertransart, 64 à 6280 GERPINNES ;
- Cheyng, Rue du Pays-Bas, 20 à Montignies-sur-Sambre.

Vu l'offre de la société Cheyng relative au lave-vaisselle du fabricant AEG ;

Vu l'offre de la société Krefel relative au frigo du fabricant BOSCH ;

Attendu que ce matériel offre un bon rapport entre la qualité et le prix ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

- Article 1 : D'entériner la décision n° 208/21 du Collège de police du 06 août 2021 décidant :
D'attribuer le marché public relatif au frigo, modèle BOSCH KSV36NWEF à la société KREFFEL pour un montant de 634,00 Eur TVAC.
- Article 2 : D'attribuer le marché public relatif au lave-vaisselle, modèle AEG FFB53630ZM à la société Cheyng pour un montant de 560,02 Eur TVAC.
- Article 3 : D'imputer les dépenses qui en résulteront à 330/74451.2021 du budget ordinaire et de la financer par un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire 06020/99551.2021 diminué de l'indemnisation perçue de l'assurance ;
- Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.
- Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :
- au service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

12. Objet n° 41/21 : Inondation de l'hôtel de police du 15 juillet 2021 – Remise en fonction de l'ascenseur, des armoires keytechnik et remplacement des vitrages – Ratification - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la nouvelle loi communale, article 249 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004, article L 1311-5 ;

Vu les dégâts occasionnés par l'inondation de l'hôtel de police en date du 15 juillet 2021 à l'ascenseur, aux armoires électroniques (armoire à clés, armoire avec logettes et armoire pour radios) et aux vitrages ;

Attendu que l'eau s'est engouffrée sur une hauteur approximative d'un mètre au sein de l'hôtel de police ;

Considérant le devis d'un montant total de 14.599,86 Eur TVAC de la société Keytechnik pour la remise en fonction des trois armoires ;

Considérant le devis d'un montant total de 15.149,39 Eur TVAC de la société Schindler pour la remise en fonction de l'ascenseur ;

Considérant le devis d'un montant total de 8.820,90 Eur TVAC de la société vitrerie Philippe pour le remplacement du vitrage ;

Considérant l'urgence de remplacer ou réparer rapidement ce matériel ;

Considérant la visite au sein de l'hôtel de police en date du 11 août 2021 de Monsieur Yves Moutoy représentant de notre assureur Ethias ;

Considérant que Monsieur Yves Moutoy a validé oralement la prise en charge par l'assurance Ethias des devis des réparations de l'ascenseur et des armoires et par courrier électronique le vitrage ;

Attendu que ces indemnités sont comptabilisées à la modification budgétaire 2/2021 à l'article 33001/38001 ;

Attendu que ces réparations seront financées via l'article 330/12406.2021 pour les armoires, et l'article 330/12506.2021 pour l'ascenseur et les vitres du budget ordinaire ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

- Article 1 : D'entériner la décision n° 212/21 du Collège de police du 12 août 2021 décidant :
D'approuver le devis de la société Keytechnik d'un montant 14.599,86 Eur TVAC en vue de la remise en fonction des armoires électroniques de l'hôtel de police ;
- Article 2 : D'approuver le devis de la société Schindler d'un montant 15.149,39 Eur TVAC en vue de la remise en fonction de l'ascenseur de l'hôtel de police ;
- Article 3 : D'approuver le devis de la société vitrerie Philippe d'un montant 8.820,90 Eur TVAC en vue du remplacement du vitrage ;
- Article 4 : D'imputer les dépenses qui en résulteront à l'article 330/12406.2021 et à l'article 330/12506.2021 du budget ordinaire ;
- Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :
- au service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

13. Objet n° 42/21 : Marché public de fournitures relatif à la fourniture et au placement de serveurs - Voies et moyens - Choix et Conditions du marché - Consultation du marché – Ratification - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la nouvelle loi communale, article 249 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004, article L 1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'extrait de délibération du collège de police de Botha du 20 août 2021 relatif à l'accord de principe de la mutualisation et du remplacement des serveurs ;

Vu les dégâts occasionnés au sein de la salle des serveurs de l'hôtel de police durant l'inondation du 15 juillet 2021 ;

Attendu que les serveurs présents dans cette salle sont hors d'usage et doivent être remplacés ;

Attendu que ces serveurs étaient mutualisés avec la police locale de Botha ;

Considérant que la police locale de Bernissart - Peruwelz a mis à disposition de la police locale Germinalt des serveurs en prêt ;

Considérant que la police locale de Bernissart - Peruwelz souhaite récupérer rapidement ses serveurs ;

Considérant que les frais relatifs au remplacement de ces serveurs seront répartis entre la police locale 5338 Germinalt et la police locale 5334 Botha selon la norme KUL ce qui permettra une économie d'échelle ;

Attendu qu'un crédit a été inscrit en dépenses lors de la modification budgétaire n° 2/2021 au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 sous l'article 330/74253.2021 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget qui sera prévu sous l'article 06003/99551.2021 diminué de l'indemnisation perçue de l'assurance ;

Considérant l'urgence impérieuse, il convient de remplacer rapidement ce matériel pour assurer le fonctionnement des services ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : D'entériner la décision n° 245/21 du Collège de police du 17 septembre 2021 décidant :

De procéder au remplacement des serveurs pour un montant total estimé à 350.000,00€ TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74253.2021 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire du budget 2021 à l'article 06003/99551.2021 diminué de l'indemnisation perçue de l'assurance ;

Article 5 : De consulter les firmes et sociétés suivantes en vue d'obtenir le dépôt de leur offre de prix au plus tard pour le 30 septembre 2021 à 11H00 :

- Lebon IT Services, Roeselarestraat, 205A à 8840 Staden ;
- Orditech sa, Rue de la Terre à Briques 29B à 7522 Tournai ;
- RealDolmen, Vaucampsiaan 42 à 1654 Huizingen ;
- Flowz-it, Avenue du Trianon 24 à 1380 Lasne.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 7 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Botha ;
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

14. Objet n° 43/21 : Déclassement de matériel - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu l'état du véhicule Opel Astra, immatriculé XQM272 depuis l'année 2007 ;

Vu l'état du véhicule Peugeot 307 (véhicule équipé du cinémomètre), immatriculé XFP090 depuis l'année 2007 ;

Vu l'état du véhicule Peugeot Boxer (commissariat mobile), immatriculé YVF428 depuis l'année 2008 ;

Vu l'état du véhicule Honda Deauville immatriculé WEF803 depuis l'année 2007 ;

Vu l'état du véhicule Honda Deauville immatriculé WEF804 depuis l'année 2007 ;

Vu l'état de la remorque graphique immatriculée depuis l'année 2008 ;

Attendu que ces véhicules et cette remorque ont été immergés lors de l'inondation de l'hôtel de police du 15 juillet 2021 ;

Considérant les devis de réparations et diagnostiques des garagistes vis-à-vis de ces véhicules et cette remorque ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : De déclasser le matériel susmentionné.

Article 2 : De charger le Collège de police de la liquidation de ces biens.

15. Objet n° 44/21 : Présentation du Plan zonal de sécurité 2020-2025 - Communication.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 44 ;

Vu le plan zonal de sécurité 2020 – 2025 de la police locale 5338 Germinalt approuvé en séance du conseil zonal de sécurité du 04 octobre 2019 ;

Assiste à la présentation du Plan zonal de sécurité 2020-2025, approuvé par le ministre de la sécurité et de l'intérieur Pieter DE CREM.

16. Objet n° 45/21 : Présentation de la lettre de mission du Monsieur le Chef de Corps Alain BAL - Communication.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier les articles 49 et 51 ;

Vu la décision n°14/21 du Conseil de police du 1er avril 2021 relative à l'avis motivé sur la requête en renouvellement de mandat de Chef de Corps de la police locale 5338 Germinalt ;

Vu le courrier du SPF Intérieur n° VIII/D-46/SC-881.512/P21O893110 du 16 septembre 2021 enregistré au sein de la police locale 5338 Germinalt le 20 septembre 2021 sous la référence 2021/8582 transmettant l'acte de prolongation pour un terme de cinq ans à partir du 17 septembre 2021 de Monsieur Alain BAL au mandat de Chef de Corps de la police locale 5338 GERMINALT, ratifié par Madame la ministre fédérale de l'intérieur Annelies VERLINDEN et sa majesté le Roi Philippe ;
Assiste à la présentation de la lettre de mission 2021 – 2026 de M. Alain BAL.

17. Objet n° 46/21 : Courriers - Communication.

Le Conseil de police prend connaissance du courrier suivant :

1. Courrier du SPF Intérieur n° VIII/D-46/SC-881.512/P21O893110 du 16 septembre 2021 enregistré au sein de la police locale 5338 Germinalt le 20 septembre 2021 sous la référence 2021/8582 transmettant l'acte de prolongation pour un terme de cinq ans à partir du 17 septembre 2021 de Monsieur Alain BAL au mandat de Chef de Corps de la police locale 5338 GERMINALT, ratifié par Madame la ministre fédérale de l'Intérieur Annelies VERLINDEN et sa majesté le Roi Philippe.
2. Courrier de la tutelle du 28 juillet 2021, enregistré à la police locale 5338 Germinalt le 04 août 2021 sous le n° 2021/7166 relative à la délibération n° 189/21 du Collège de police du 30 juin 2021 décidant d'augmenter le temps de travail d'un ouvrier. Rien ne s'oppose à cette décision.
3. Courrier de la tutelle du 28 juillet 2021, enregistré à la police locale 5338 Germinalt le 04 août 2021 sous le n° 2021/7144 relative à la délibération n° 181/21 du Collège de police du 30 juin 2021 décidant de désigner un inspecteur au service proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes. Rien ne s'oppose à cette désignation.
4. Courrier de la tutelle du 28 juillet 2021, enregistré à la police locale 5338 Germinalt le 04 août 2021 sous le n° 2021/7144 relative à la délibération n° 184/21 du Collège de police du 30 juin 2021 décidant de désigner M un inspecteur principal au service de la direction des opérations. Rien ne s'oppose à cette désignation.
5. Courrier de la tutelle du 28 juillet 2021, enregistré à la police locale 5338 Germinalt le 04 août 2021 sous le n° 2021/7144 relative à la délibération n° 180/21 du Collège de police du 30 juin 2021 décidant de désigner un inspecteur au service proximité de Gerpinnes. Rien ne s'oppose à cette désignation.
6. Courrier de la tutelle du 28 juillet 2021, enregistré à la police locale 5338 Germinalt le 04 août 2021 sous le n° 2021/7164 relative à la délibération n° 179/21 du Collège de police du 30 juin 2021 décidant de désigner un inspecteur au service proximité de Gerpinnes. Rien ne s'oppose à cette désignation.
7. Extrait de délibération de la séance du 20 août 2021 du Collège de police de la police locale 5334 Botha relative à l'accord de principe sur la mutualisation et le remplacement des serveurs.
8. D'engager une employée, en qualité d'employée de niveau D sous contrat de travail à durée déterminée d'un an au sein du service circulation à partir du 1er septembre 2021.

HUIS CLOS

Par le Conseil de police :

Le Secrétaire du Conseil de police,

(s) Denis Ceschin

Ham-sur-Heure/Nalinnes, 28 octobre 2021

Le Secrétaire du Conseil de police,

La Bourgmestre-Présidente,

(s) Marie-Hélène KNOOPS

La Bourgmestre-Président

Denis CESCHIN

Marie-Hélène KNOOPS